



# DIRECTIVE

Directive de sécurité n° 000002

Publiée le 14 avril 2023, par Peter McClare, inspecteur en chef, Ascenseurs, Monte-charge et Attractions, ministère du Travail, des Compétences et de l'Immigration

## **Directive relative aux interrupteurs à clé lors d'opérations de secours en cas d'incendie (OSI) dans un ascenseur ou un escalier mécanique**

Cette directive doit être appliquée à tous les ascenseurs concernés au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **Résumé**

Les ascenseurs installés conformément au code de sécurité ASME 17.1/CSA B44 pour les ascenseurs et les escaliers mécaniques en 2007 ou ultérieurement exigent que tous les interrupteurs à clé des sections 2.27.2 à 2.27.5, lors d'opérations de secours en cas d'incendie (OSI) puissent être actionnés par la même clé. Les exigences du code susmentionné sont étendues à tous les ascenseurs de la Nouvelle-Écosse équipés de fonctions d'OSI.

### **Question**

Cette exigence concernant le fonctionnement des OSI s'appliquera désormais à tous les ascenseurs de la Nouvelle-Écosse, afin de garantir que les services d'incendie aient accès à toutes les opérations d'urgence sans restriction.

### **Directive**

#### **Code de sécurité ASME 17.1/CSA B44 pour les ascenseurs et les escaliers mécaniques**

##### **2.27.8 Interrupteurs à clé**

Les interrupteurs à clé exigés aux termes des articles 2.27.2 à 2.27.5 et 2.27.11 pour tous les ascenseurs d'un bâtiment doivent pouvoir être actionnés par la clé OSI-K1. Les clés doivent



# DIRECTIVE

faire partie du groupe de sécurité 3 (consulter l'article 8.1). Une clé distincte doit être prévue pour chaque interrupteur. Ces clés sont conservées sur place dans un endroit facilement accessible aux pompiers et au personnel d'urgence, mais pas à la disposition du public. Cette clé doit être tubulaire, à sept broches, de style 137, et dont le type d'encoche est 6143521, en commençant par la languette, dans le sens des aiguilles d'une montre, vu de l'extrémité du barillet de la clé; les profondeurs de coupe doivent être conformes à la Figure 2.27.8.

La clé doit porter le nom de « OSI-K1 ». L'accès à la clé OSI-K1 est limité au personnel de l'ascenseur, au personnel d'urgence, aux fabricants de l'équipement d'ascenseur et au personnel autorisé lors de la vérification des opérations d'urgence des services d'incendie (consulter les articles 8.1 et 8.6.11.1). La boîte à clés, s'il y en a une, sa serrure et ses autres composants doivent être conformes aux exigences de la norme UL 1037.

Cette directive doit être appliquée au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## Exemption à la présente directive

Les dérogations à la directive du présent document doivent être soumises à l'inspecteur en chef des ascenseurs, monte-charge et attractions.

## Sources

[Loi sur les ascenseurs et les monte-charge \(\*Elevators and Lifts Act\*\)](#)

[Règlement général sur les ascenseurs et les monte-charge \(\*Elevators and Lifts General Regulations\*\)](#)

## Pour nous joindre

Direction de la sécurité  
Travail, Compétences et Immigration  
1-800-952-2687  
SafetyBranch@novascotia.ca